

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION EN MASTERS  
PORTEE PAR L'IAE CLERMONT AUVERGNE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 09 AVRIL 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création  
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

de modifier l'intitulé du parcours « Retail management et relation de service client » en « Retail management, relation  
et expérience client » au sein de la mention de Master « Marketing, vente » portée par l'IAE Clermont Auvergne.

**Article 2 :**

de modifier l'intitulé du parcours « Stratégie et pilotage des entreprises » en « Pilotage des organisations et  
management durable » au sein de la mention de Master « Management stratégique » portée par l'IAE Clermont  
Auvergne.

**Article 3 :**

de supprimer les parcours « International Audit Economics and Finance » et « Accounting and Finance » et de créer  
un parcours « International Audit and Corporate Finance » au sein de la mention de Master « Finance » portée par  
l'IAE Clermont Auvergne.

Membres en exercice : 44

Votes : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA  
DELIBERATION 2024-04-09-07

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie  
de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour  
de leur publication et de leur transmission au Recteur.*